

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

VI – RESSOURCES HUMAINES

2022 – 40 (19) : Création et suppression d'emplois permanents

Rapport au Conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents par voie d'avancement de grade, il convient :

- de créer les emplois suivants :
 - 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35h00),
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35h00),
 - 2 emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (35h00),
 - 1 emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (29h00),
 - 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (35h00).
- de supprimer les emplois détenus avant l'évolution de carrière suivants :
 - 3 emplois permanents d'adjoint technique territorial (35h00),
 - 2 emplois permanents d'adjoint territorial d'animation (35h00),
 - 1 emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (29h00),

Afin de mettre en adéquation fonction / grade des emplois permanents, il convient de :

- de créer l'emploi suivant :
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (35h00)
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (35h00).
- de supprimer l'emploi détenu suivant :
 - 1 emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine (35h00),
 - 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (32h00)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le budget de la collectivité,
- Vu** le tableau des effectifs existant,
- Considérant** qu'il convient de créer des emplois permanents afin de permettre l'évolution de carrière des agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} août 2022 :

- 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35h00),
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35h00),
- 2 emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (35h00),
- 1 emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (29h00),
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (35h00).
- 2 emplois permanents d'adjoint administratif territorial (35h00)

SUPPRIME les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} août 2022 :

- 3 emplois permanents d'adjoint technique territorial (35h00),
- 2 emplois permanents d'adjoint territorial d'animation (35h00),
- 1 emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (29h00),
- 1 emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine (35h00),
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (32h00),

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois permanents.

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

Page 2 sur 3

